

APPEL A CANDIDATURE 2022

LEVIER D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR SOUTENIR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL, LA PROFESSIONNALISATION ET L'ATTRACTIVITE DES PERSONNELS EN ESMS

CREDITS NON RECONDUCTIBLES

CRITERE D'ELIGIBILITE

Cet appel à candidature s'adresse aux établissements et services médico-sociaux (ESMS) des secteurs personnes âgées et personnes handicapées de la région Bourgogne Franche-Comté. S'agissant de crédits affectés à l'amélioration des conditions de vie au travail, le projet présenté pour être éligible **doit être co-construit** de façon paritaire **avec les représentants du personnel**.

Toute demande devra faire l'objet **la complétude de l'enquête prévue** à cet effet, **aux éléments attendus** et dans le **respect strict des délais** fixés dans le présent document.

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Tous les métiers du secteur médico-social évoluent du fait du vieillissement de la population prise en charge et de l'état de dépendance de plus en plus élevé. Un certain malaise s'exprime dans ces structures depuis ces dernières années et le secteur connaît aujourd'hui une crise sans précédent, crise des vocations, du maintien dans le métier, et l'impact de la CoVid-19 et des mesures SEGUR contribuent également au trouble observé.

L'ARS Bourgogne Franche-Comté, consciente de ces difficultés, souhaite à nouveau affecter en 2022 une large partie des crédits non reconductibles pour accompagner financièrement les acteurs du secteur dans le déploiement de projets relatifs à la **qualité de vie au travail en ESMS et à l'attractivité des métiers, dans le but de limiter les situations de souffrance au travail et d'améliorer l'accompagnement des usagers**.

L'amélioration des conditions de travail, de la santé et la sécurité au travail, représente en effet un enjeu essentiel de la politique des ressources humaines et du dialogue social. Elle doit permettre de favoriser l'épanouissement professionnel des personnels en ESMS, de contribuer à la prévention de l'usure professionnelle, des troubles musculo-squelettiques et de réduire l'absentéisme et le turn-over. Et par là même, d'améliorer la qualité de service et la performance des établissements et services.

Par ailleurs, la professionnalisation tout comme l'attractivité des métiers soignants dans le secteur médico-social, tant auprès des personnes âgées (PA) qu'auprès des personnes handicapées (PH) représente un enjeu majeur dès à présent et pour les prochaines années.

Cet appel à candidature a pour objectif d'une part le développement d'une **culture de prévention** des risques professionnels et de qualité de vie au travail au sein des établissements.

Il cible en particulier les actions visant à la prévention des troubles musculo-squelettiques et des risques psychosociaux en ESMS PA/PH sans s'y restreindre. **Ces actions devront s'inscrire dans une démarche plus globale d'amélioration de la qualité de vie au travail**.

L'autre objectif de cet appel à candidature est de **dynamiser les plans d'attractivité et fidélisation** des ESMS envers les carrières soignantes et paramédicales. Il cible en particulier les actions visant à favoriser le recrutement :

- d'assistants de soins en gérontologie (ASG),
- d'aides-soignants,
- d'accompagnant éducatif et social,
- d'infirmiers diplômés d'état
- d'infirmiers en pratiques avancées
- de médecins-coordonnateurs en ESMS,
- de masseurs-kinésithérapeutes
- d'orthophonistes en secteurs PA et PH,
- d'éducateurs,

sans s'y restreindre pour autant.

ACTIONS ELIGIBLES

En lien avec les orientations de la stratégie Nationale de Santé (2018-2022) et le PRS, les actions retenues devront répondre :

- ☞ Au développement et à la mise en place d'une **politique de prévention** dans le cadre d'une démarche globale permettant ainsi de lutter contre les risques professionnels et psychosociaux, l'absentéisme et, d'améliorer les rythmes de travail et l'accompagnement des mobilités.
Les actions éligibles découlant de cette réflexion vous permettront de :
 - vous doter d'**équipements** favorisant la prévention des troubles musculo-squelettiques,
 - concourir à la mise en place de **projet innovant** concernant plusieurs établissements et/ou services permettant des mutualisations ou coopérations.
- ☞ Favoriser le développement de **contrats de pré-recrutement et/ou promesses d'embauches** d'ASDE-AMP et ASG, médecin-coordonnateurs en EHPAD, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, ... en ESMS PA-PH par le biais d'un financement de la période – *ou de la dernière année (10 mois) concernant les formations pluriannuelles* – d'étude suivi d'un engagement à servir après qualification ;
- ☞ Valoriser **l'installation** de masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, médecins coordonnateurs en exercice partagé libéral / salariat avec une aide à l'installation (matériel notamment), permettant de penser la pratique professionnelle de manière partagée, non isolée ;
- ☞ Promouvoir la **formation modulaire** complémentaire de certaines professions (ex : AES) ;
- ☞ Développer le cursus de **formation continue** des ASG, IDE, IPA (infirmier en pratiques avancées), masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, médecins coordonnateurs en ESMS par l'attribution de crédits pour la participation à des congrès / formations spécifiques au métier ;
- ☞ Concourir à la mise en place d'un **projet innovant** concernant plusieurs structures et/ou permettant des **mutualisations** de ressources humaines ou coopérations interprofessionnelles et inter sectorielles ;
- ☞ Valoriser la mobilisation des professionnels notamment dans le cadre des tensions attendues lors de la période estivale (majoration des heures d'agents de la fonction publique hospitalière, ...) et accélérer le recrutement de professionnels notamment infirmiers et aides-soignants.

Les actions liées à des aménagements matériels devront être couplées aux formations nécessaires à leur utilisation, avec la désignation d'une personne référente de la bonne utilisation de ces équipements.

Seules les formations mises en place dans le cadre de cet appel à candidature et non ou partiellement prises en charge par l'OPCO du gestionnaire pourront être financées ainsi que le temps de remplacement associé.

Tous les personnels des structures sont éligibles à condition que la demande porte sur des actions intégrant du personnel soignant.

Les ESMS qui bénéficient d'un CLACT et/ou qui participent à une action collective sur la prévention des risques professionnels ou sur la qualité de vie au travail peuvent être éligibles à cet appel à candidature. L'attention sera portée sur la **cohérence et la complémentarité entre les différentes actions** engagées.

Seront automatiquement exclues les demandes de financement d'actions n'ayant pas un lien direct avec l'exercice de l'activité professionnelle auprès des personnes âgées ou handicapées.

ELEMENTS ATTENDUS

Tout CNR ayant déjà fait l'objet d'une sollicitation de votre part en dehors de l'enquête en ligne dédiée ne sera pas analysée aussi elle **devra être à nouveau formulée**.

La demande doit être claire, concise et argumentée et reprendra le plan suivant :

- Justification de la demande : présentation succincte du diagnostic de situation (indicateurs RH comme le nombre d'arrêt par catégorie de personnel, plan de prévention, enquêtes-baromètre social, état des lieux, démographie soignante et médicale locale, difficultés de recrutement, postes vacants, ETP formés, ...) qui appellent une amélioration de la qualité de vie au travail, une professionnalisation ou encore une recherche d'attractivité de l'ESMS permettant d'identifier la (les) cause(s) ou le(s) problème(s) existant(s) et les axes d'amélioration ;
- Description précise de l'action et des impacts attendus en termes d'amélioration des conditions de travail (personnel : qualification et nombre concerné, objectifs poursuivis, ...) et/ou en terme de professionnalisation et d'aide à l'installation favorisant l'attractivité et la fidélisation (personnel : qualification et nombre concerné, objectif poursuivi, espaces dédiés, organisation prévue permettant d'éviter le travail isolé, ...);
- Détail des financements du projet global qui peut être envisagé sur plusieurs années avec un soutien de l'agence pluriannuel toutefois conditionné aux disponibilités d'enveloppes régionales (autres sources de financement = redéploiement de moyens, mobilisation de réserves, de fonds propres ou de report à nouveau, fonds extérieurs comme l'OPCO, et fonds sollicités en CNR dans le cadre de l'AAC) ;
- Modalités et calendrier de mise en œuvre (externalisation par un prestataire, projet porté par plusieurs gestionnaires, ...);
- L'action qui peut être pluriannuelle, doit être lancée en 2022 ou 2023 au plus tard, et pourra être financée pour une période également pluriannuelle (maximum de 3 ans) en fonction des disponibilités des marges de gestion dont l'agence dispose ;
- Evaluation de l'action : l'analyse du dossier portera particulièrement sur le choix des modalités et des indicateurs de suivi et de résultats proposés ainsi qu'à leur fiabilité.

Tout document qui vous semble utile pour la bonne compréhension de votre demande peut être téléchargé via l'enquête en ligne dédiée.

FINANCEMENTS

L'Agence n'a pas sanctuarisé un montant d'enveloppe concernant cet appel à candidature de CNR afin de laisser la possibilité au gestionnaire de prévoir son projet sur plusieurs années au regard d'un plan d'action échelonné mais sera vigilante à la pertinence des actions proposées et à leur adéquation avec les crédits sollicités et l'impact réel attendu en terme d'amélioration de conditions de travail, de professionnalisation, d'attractivité et de fidélisation des personnels.

Toutefois, l'attribution de CNR pourra être forfaitisée et plafonnée (plafond par type de formation) afin de garantir une meilleure équité territoriale et éviter des écarts trop importants dans les attributions de CNR.

Les financements demandés ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement comme en fonctionnement (par exemple, sont exclues les formations classiques qui font partie du plan de formation courant d'un établissement ou des investissements déjà prévus par ailleurs...).

L'agence attachera une attention particulière à la situation financière du gestionnaire en analysant en amont les éventuels crédits disponibles pouvant être mobilisés éventuellement et pour partie dans le cadre de cet AAC (CNR non consommés, excédents à affecter, provisions et fonds dédiés devenus sans objet, compte de report à nouveau dédié au financement de mesures NR non fléchées 11511...). Les dossiers retenus par l'ARS constituent un engagement de l'établissement à réaliser les actions décrites.

S'il s'avère que les ERRD ou les comptes administratifs font apparaître une sous consommation ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS procédera à leur récupération lors de la ou des prochaine(s) campagne(s) budgétaire(s).

SUIVI ET EVALUATION

Le gestionnaire tiendra informé annuellement l'ARS BFC du déroulement de la mise en place des mesures financées.

Afin d'en faciliter le suivi, le gestionnaire s'engage à adresser à l'agence, au moment de l'ERRD ou des comptes administratifs :

- un bilan de la mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatif de présence aux formations) lors de l'envoi de l'ERRD en avril ou juillet (selon la nature de l'ESMS) de l'année N+1 ;
- Un point sur les démarches de l'établissement ou du service dans les 6 derniers mois attestant de la réalité de sa recherche d'un professionnel ;
- dans le cadre des formations diplômantes notamment pour les IPA, les certificats de scolarité de chaque année ainsi qu'une copie du diplôme obtenu ;
- au terme de la mise en place des actions financées, une évaluation de l'impact des mesures mises en œuvre (notamment via une étude sur l'absentéisme).

GRILLE D'ANALYSE ET CRITERES DE SELECTION

Seuls les dossiers éligibles au regard des critères énoncés dans le cahier des charges feront l'objet d'une analyse. L'ARS BFC sélectionnera les projets au regard des critères suivants :

- La pertinence du diagnostic ;
- La cohérence entre les actions proposées et le diagnostic de situation ;
- La pertinence des actions et les impacts attendus ;
- Les modalités et indicateurs mis en place pour évaluer ces impacts (ex : taux d'absentéisme, turn-over, ...) ainsi que les modalités de pérennisation le cas échéant ;
- Les modalités de mise en œuvre et le calendrier retenu ;
- L'adéquation de l'engagement financier au regard des moyens de la structure.